

B. ENFANT(S)

S'il existe plus de 4 enfants créanciers d'aliments, veuillez imprimer un double de cette page.

Si vous ne disposez pas de la carte d'identité de vos enfants, vous pouvez obtenir une attestation de composition de ménage auprès de votre commune ou via le site www.ibz.be (mot de recherche : « identité »).

ENFANT 1 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

ENFANT 2 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

ENFANT 3 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

ENFANT 4 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

4. ARRIÉRÉS (= dette/créance alimentaire déjà due à ce jour)

Date à partir de laquelle vous souhaitez que les arriérés soient pris en compte par le SECAL

/ /

A partir de cette date jusqu'à aujourd'hui, veuillez compléter, pour toute la période concernée, le tableau ci-dessous en indiquant, pour chaque mois de chaque année, le **montant que vous avez reçu (en euro)** :

ANNÉE →	Exemple : 2011					
Janvier	100,00					
Février	0,00					
Mars	0,00					
Avril	0,00					
Mai	50,00					
Juin	100,00					
Juillet	125,50					
Août	50,00					
Septembre	00,00					
Octobre	100,00					
Novembre	0,00					
Décembre	375,50					

ANNÉE →						
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						

Sur base de ce tableau et des règles légales, le SECAL examinera si son intervention peut vous être accordée et calculera le montant des arriérés qui peut être communiqué au débiteur d'aliments.

5. COORDONNÉES BANCAIRES (OBLIGATOIRE)

Les arriérés et les éventuelles avances sur pension alimentaire peuvent être versés sur :

Votre compte bancaire IBAN

BIC

OU

Le compte d'un tiers* IBAN

BIC

*Le numéro de compte du tiers est celui de votre :

Avocat Médiateur de dettes Service de médiation

Curateur Administrateur provisoire Autre :

***Coordonnées du tiers :**

Numéro d'entreprise (BCE)

0 . .

Nom Prénom

Rue Numéro Boite

Code postal Commune

Pays

Numéro de téléphone

E-mail

6. DOCUMENTS ANNEXES À FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- Expédition** ou **grosse** du(des) titre(s) exécutoire(s) (= décision judiciaire ou acte notarié fixant ou modifiant le montant de la pension alimentaire, et impérativement muni(e) de la formule exécutoire : « *Nous, Philippe, Roi des Belges, A tous présents et à venir, faisons savoir ...* »).

Informations utiles :

- L'expédition d'une décision judiciaire peut être obtenue auprès du greffe du tribunal qui a pris la décision
- La grosse d'un acte notarié peut être obtenue auprès du notaire qui a passé cet acte

Si vous ne pouvez pas obtenir ces documents, alors ils sont peut-être entre les mains de votre avocat ou de votre huissier, ou encore détenus par le SPF Finances si une intervention SECAL a déjà été effectuée.

- Signification** de la(des) décision(s) judiciaire(s)

Information utiles :

Si une décision judiciaire n'a jamais été signifiée, veuillez confier toute expédition du titre exécutoire à un huissier de justice en lui demandant de procéder à la **signification** de celui-ci.

Cette signification représente un coût à votre unique charge. Sous certaines conditions, il est possible d'obtenir l'aide du Bureau d'Assistance Judiciaire afin de réduire ces frais. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec une maison de justice (site web : www.maisonsdejustice.be).

ATTENTION : une signification-commandement n'est pas nécessaire. Il est utile de le préciser à l'huissier de justice afin qu'il effectue uniquement une simple signification qui est suffisante pour une demande d'intervention SECAL.

- Pour tout enfant de **18 ans ou plus** qui a droit à une pension alimentaire : une **attestation de fréquentation scolaire** OU une **attestation d'inscription en stage d'insertion professionnelle en cours de validité** (ACTIRIS, FOREM ou VDAB).

- Pour tout enfant de **18 ans ou plus** qui a droit à une pension alimentaire et pour lequel vous demandez des **avances** : une **attestation récente du droit aux allocations familiales**.

7. AUTRES DOCUMENTS UTILES (qui pourraient vous être demandés)

- Si en plus de la pension alimentaire, vous demandez la récupération de **frais extraordinaires fixes** : **Expédition** ou **grosse** du(des) titre(s) exécutoire(s) (= décision judiciaire ou acte notarié fixant ou modifiant le montant des frais extraordinaires et muni(e) de la mention : « *Nous, Philippe, Roi des Belges, A tous présents et à venir, faisons savoir ...* ») ET sa **signification**.

- Jugement de divorce ET sa signification

- Par l'intervention d'un huissier, d'un avocat ou via une délégation de sommes, avez-vous déjà tenté de récupérer les arriérés qui vous sont dus ?

Si oui, veuillez prendre contact avec votre avocat et/ou votre huissier de justice pour obtenir l'ensemble du dossier de leur intervention, et les documents suivants :

- la preuve de fin d'intervention
- la mainlevée
- le décompte des sommes déjà perçues ou recouvrées à ce jour

8. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR D'INTERVENTION SECAL

1. Je déclare sur l'honneur qu'au moins 2 échéances de pension alimentaire, consécutives ou non, n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le débiteur d'aliments, au cours des 12 mois précédant la présente demande d'intervention SECAL.
2. Je donne l'autorisation au SECAL de percevoir et/ou recouvrer, en mon nom, les arriérés et/ou les futures pensions alimentaires à partir de la présente demande d'intervention SECAL.
3. Je m'engage à communiquer, le plus rapidement possible, au SECAL, toute nouvelle information pouvant avoir une influence sur le montant de la pension alimentaire et/ou des arriérés réclamés, de l'avance sur pension alimentaire ou sur la perception et le recouvrement de ces sommes (par exemples : modification de ma situation familiale, enfant qui n'est plus à ma charge, enfant majeur qui n'a plus droit aux allocations familiales, nouveau jugement, nouveau paiement récent du débiteur, changement de mon numéro de compte bancaire ...).
4. Je m'engage à ne pas utiliser tout titre exécutoire (décision judiciaire et/ou acte notarié) pour entreprendre des mesures d'exécution, par moi-même ou par l'intervention d'un autre tiers que le SECAL, afin de récupérer les montants qui me sont dus. Et par conséquent à interrompre toutes les mesures d'exécution entreprises par le passé (avocat/huissier/délégation de sommes) dès que le SECAL m'aura accordé son intervention.
5. Je donne au SECAL l'autorisation expresse de communiquer mon numéro de compte bancaire au débiteur d'aliments afin que ce dernier puisse me verser directement la pension alimentaire dès l'arrêt partiel ou complet de l'intervention SECAL.

Je déclare que ma demande est sincère et complète.

Fait le

/ /

Votre signature

OU

La signature de votre mandataire*

***Coordonnées de votre mandataire :**

Nom

Prénom

Rue

Numéro

Boite

Code postal

Commune

Numéro de téléphone

E-mail

Le SPF Finances traite vos données personnelles conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection de la vie privée et, par conséquent, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). La politique du SPF Finances en matière de protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel peut en outre être consultée sur son site web : www.fin.belgium.be.